

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	16.06.23	CV-23.273	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					



DL  
NL-Ndr

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
PARKING ENTRE LA MJC ET LE FJT  
FETE DE L'ASSOCIATION MJ'DAY**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

**VU la demande en date du 6 avril 2023, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

**CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la fête de l'Association MJ'Day,**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

## A R R E T E

\*\*\*

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**La Maison des Jeunes et de la Culture de Flers – 32 bis rue du 14 Juillet – 61100 FLERS est autorisée à organiser la fête de l'Association MJ'Day LE MERCREDI 28 JUIN 2023 SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA MJC ET LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.**

### **ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**DU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 7 H 00 AU MERCREDI 28 JUIN 2023 A 20 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit SUR LE PARKING SITUE ENTRE LA MJC ET LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS.**

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant la manifestation pour que les usagers en soient informés. Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires pour éviter tout incident pendant le déroulement de la manifestation.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	16.06.23	CV-23.273	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

#### **ARTICLE 5 – PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera affiché sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le seize juin deux mille vingt-trois

**Le Maire-Adjoint  
Chargé de la Vie Quotidienne**



**Jacques DUPERRON**

Diffusion le **19 JUN 2023**

Requérant :  
Commissariat  
Gendarmerie  
Centre de Secours Principal  
SMUR  
Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux  
Publication  
COM  
DCULT (C. MIACHON)  
DAT  
DEP  
Repro  
Police Municipale  
Service Voirie  
Service Citoyenneté et vie quotidienne